

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le jeudi 26 mars 2009 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.

Présences : Michel Asselin, Jean-Guy Desmarchais et
Bruno Laplante

Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

Absences : Diane Gervais et Josée Baril

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 25 mars 2009, à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2009-03-77 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2009-03-78 APPEL D'OFFRES SC2009-01 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – ADJUDICATION DU CONTRAT – DROIT DE VÉTO – APPROBATION DE LA RÉSOLUTION 2009-03-74

Considérant que dans le délai prévu à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a refusé de signer la résolution no 2009-03-74, relative à l'adjudication du contrat de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale;

Considérant que le sujet est soumis de nouveau au Conseil conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 12 mars 2009;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Considérant que la soumission de Construction Asco (Québec) inc. est irrecevable en vertu des articles 14.3.3 et 15.4.1 des instructions aux soumissionnaires.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Bruno Laplante et résolu d'approuver la résolution no 2009-03-74, à l'effet d'accorder le contrat de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale à **Construction Longer inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de **1 292 580.29 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres SC2009-01 : le tout puisé à même le poste budgétaire 1-22-739-00-711 et financé par le Règlement d'emprunt no 461. Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE PUBLIQUE DE QUESTIONS

2009-03-79 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à **19h38**.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc

